



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 50321

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur sa décision de restreindre considérablement le nombre de contrats emploi solidarité attribué au département de la Creuse. Cette réduction aura des conséquences particulièrement dommageables pour les salariés et les employeurs. La plupart des employés en CES ne pourront pas intégrer le secteur marchand pour deux raisons essentielles : ce secteur est peu développé en Creuse et ces candidats éventuels n'ont ni les capacités ni la formation pour y accéder ; les associations d'insertion ne disposent pas de revenus propres leur permettant de faire face à cette nouvelle dépense et certaines activités risquent de disparaître, faute de moyens suffisants ; ce sera notamment le cas pour les services rendus aux personnes en difficulté. Les ressources financières du département étant également réduites, celui-ci ne pourra se substituer à l'Etat. Il lui demande donc de l'informer sur les mesures particulières qu'elle entend prendre dans ce domaine pour répondre aux spécificités du département de la Creuse.

Texte de la réponse

La réduction des contrats emploi-solidarité intervient dans un contexte économique très favorable. Cette reprise économique a provoqué des créations d'emploi sans précédent en 2000 qui ont heureusement permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes dont on disait encore il y a peu qu'elles étaient « inemployables ». En effet, en un an la baisse du nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi à durée indéterminée s'élève à près de 430 000, soit - 16 %. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans profitent également de cette décrue, leur nombre ayant baissé de 23,1 % en un an, soit la baisse la plus forte de toutes les catégories de demandeurs d'emploi. Désormais, les services du ministère sont particulièrement mobilisés sur l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail afin que la reprise profite véritablement à l'ensemble de la population. Pour 2001, ils doivent procéder avec la plus grande vigilance à l'examen des demandes de CES. Depuis le vote de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 le contrat emploi-solidarité a fait l'objet d'un recentrage fort en direction des publics les plus défavorisés, qui représentent désormais 84 % des salariés. En 2001 les contrats emploi-solidarité devront être réservés exclusivement aux personnes réellement les plus éloignées de l'emploi, voire déjà en voie d'exclusion durable. Ainsi seront prioritaires les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs handicapés et les chômeurs de longue durée de plus de 2 ans. De plus, au-delà des critères administratifs l'examen de la situation individuelle sera déterminant afin d'orienter vers les CES les seules personnes qui peuvent en tirer un réel bénéfice en terme de resocialisation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs l'attribution des contrats aidés sera réservée exclusivement aux employeurs qui privilégient véritablement l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté et qui proposent systématiquement des actions d'accompagnement et de formation. Dans ce cadre, les chantiers d'insertion seront considérés comme des employeurs privilégiés et prioritaires, en raison du savoir-faire et du professionnalisme qu'ils développent en matière d'insertion socio-professionnelle, mais surtout en raison de la nature du public, très fragilisé, qu'ils accueillent. S'agissant plus particulièrement du département de la Creuse, pour l'année 2001, une enveloppe de 780 CES pour un montant

de 18 329 220 F d'une part et 163 CEC pour un montant de 24 792 463 F d'autre part devraient permettre d'apporter une réponse aux publics et aux employeurs prioritaires. Les sept structures ayant mis en place des chantiers d'insertion notamment dans les secteurs d'activités de l'environnement et de la réparation devraient pouvoir continuer à accueillir 120 personnes en CES et 20 personnes en CEC à l'instar de leur activité en 2000. Consciente des contraintes que ces orientations représentent pour les employeurs de CES Mme la ministre a demandé à ses services de se tenir à leur disposition pour examiner les difficultés rencontrées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50321

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2001

Question publiée le : 28 août 2000, page 5024

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 984